

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tigres de Grand Bourg

ARTICLE 1 : COTISATIONS

L'adhérent doit régler ses cotisations annuelles et le cas échéant sa licence qui sont dues intégralement jusqu'à la fin de la saison sportive. Les sommes versées ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 2 : PRÊT DE MATÉRIEL

Les armes et protections prêtées doivent être rendues en bon état et rangées après utilisation. Le cas échéant l'adhérent s'engage à remplacer les accessoires anormalement abîmés ou cassés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ VOL

L'association n'est pas responsable des effets personnels laissés dans les vestiaires et parties communes du gymnase. Éviter de venir avec des objets de valeur.

ARTICLE 4

Il est demandé aux parents d'enfants mineurs :

- d'accompagner leurs enfants et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions dans le dojo et non sur le parking,
- de s'assurer de la présence d'un professeur ou d'un responsable du club,
- de s'assurer que la séance d'entraînement a lieu selon le planning établi.

